

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1747**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Convention relative à la mise à disposition temporaire de terrains communautaires, situés lieu-dit le Montout, au profit de la société Foncière du Montout, afin de prolonger le délai de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Grand Stade - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1747**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Convention relative à la mise à disposition temporaire de terrains communautaires, situés lieu-dit le Montout, au profit de la société Foncière du Montout, afin de prolonger le délai de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Grand Stade - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 modifiée, du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

L'opération d'aménagement projetée sur le site du Grand Montout à Décines Charpieu prévoit notamment la réalisation d'un Grand Stade, projeté par l'Olympique Lyonnais. Cet équipement, de nature à concourir au rayonnement de l'agglomération, concerne des terrains communautaires mais également des terrains appartenant à la ville de Décines Charpieu et à des propriétaires privés.

Cette opération est localisée dans un secteur où sont répertoriés de nombreux sites archéologiques. C'est pourquoi, préalablement à cette opération, monsieur le préfet du Rhône a prescrit, par arrêté des 23 novembre 2007, 10 mars et 18 août 2008, la réalisation d'un diagnostic archéologique produit par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Les parcelles communautaires impactées par ce diagnostic archéologique préventif sont cadastrées BI 1, BI 2, BI 3, BI 4, BK 18, BK 20, BK 26, BK 27, BK 51, BK 52, BK 59, BK 65, BK 69, BK 70, BK 71, BK 72, BK 73, BK 75, BK 76, BK 77, BL 30 et BL 31.

L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 327 424 mètres carrés.

Par décision n° B-2009-1174 du 12 octobre 2009, le Bureau a autorisé la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la société Foncière du Montout, des parcelles susvisées à Décines Charpieu, dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP, pour la période du 1er novembre 2009 au 30 septembre 2010.

Une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de ces parcelles a donc été signée le 26 octobre 2009 entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Foncière du Montout.

Or, il s'avère que cette durée de mise à disposition ne permet pas à la société Foncière du Montout et à l'INRAP de mener à bien la réalisation dudit diagnostic. La Communauté urbaine souhaite, par conséquent, prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 mars 2011.

Il est rappelé qu'en cas de non poursuite du projet, les parcelles concernées devront être restituées à la Communauté urbaine dans leur état initial.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition temporaire de terrains communautaires, situés au lieu-dit le Montout à Décines Charpieu, au profit de la société Foncière du Montout, afin de prolonger le délai de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive jusqu'au 31 mars 2011.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.